

# <u>République Française</u> Département de la Charente

## Extrait du registre des délibérations de la Commune de Bassac

#### Séance du 20 Février 2017

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 15

• En exercice: 9

Date de la convocation : 13/02/2017 Date d'affichage : 13/02/2017

L' an 2017 et le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROY Nicole, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme ROY Nicole, Maire, Mmes: BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MALZAT Martine, MM: FICOT Richard, GIRAUD Jacky, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy.

Absents: MM: BOINEAU Michel, POTVINEAU Pascal.

Excusés ayant donné procuration: M. LAVENAT Dominique à Mme ROY Nicole et M. Jean-Paul LAVAUD à M.

Richard FICOT.

Excusés: MM: DUMAS Hervé, RAYNAUD Denis.

Secrétaire de séance: M. FICOT Richard.

### SOMMAIRE

- Indemnité de fonction du Maire et des adjoints.
- Ouverture par anticipation des crédits.
- Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune.
- Convention relative à l'aménagement et à l'entretien de plateaux surélevés sur le domaine public départemental.
- Désignation de commissaires pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).
- Demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de BASSAC.
- Vote des subventions 2017 aux associations.

#### Indemnité de fonction du Maire et des adjoints.

réf: 2017\_01

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'indice terminal de la fonction publique a évolué au 01er janvier 2017 et qu'une nouvelle modification sera prévue en janvier 2018.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer les indemnités des élus.

Le Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24, Considérant que l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Vu la délibération n°2014-15 du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, Considérant que la commune compte 552 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- MAIRE : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er ADJOINT : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème ADJOINT : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Transmis à M. le Sous-Préfet de Cognac à M. le Trésorier de Jarnac

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Ouverture par anticipation des crédits.

réf: 2017\_02

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une dépense d'urgence doit être payée avant le vote du budget 2017.

Afin de pouvoir régler cette facture avant le vote du budget, il convient d'ouvrir une opération budgétaire en section d'investissement.

Madame le Maire précise que cette dépense représente moins de 25 % des prévisions 2016, hors compte 16, et indique qu'elle sera reprise au budget primitif 2017.

Elle propose d'ouvrir l'opération suivante:

- opération 260: SEGILOG contrat 2015 10 1716 03 000 m00 005135 du 01/01/2016 au 31/12/2018 - Année 2017 qui sera imputée au compte 2051 pour 2 279.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ouverture par anticipation du crédit de dépense d'investissement de l'exercice 2017 pour le budget général, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la commune.

réf: 2017\_03

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac est titulaire du DPU.

L'agglomération a décidé par délibération en date du 2 février 2017 de déléguer ce DPU aux communes.

Pour la commune de Bassac, les parcelles B 588, E 90 et E 91 de la carte communale sont concernées par ce DPU.

Etant donné qu'il serait plus judicieux que la commune de Bassac accepte ce Droit de Préemption Urbain,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte cette délégation de droit de préemption urbain pour les parcelles B 588, E 90 et E 91,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

# Convention relative à l'aménagement et à l'entretien de plateaux surélevés sur le domaine public départemental.

réf: 2017 04

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de plateaux surélevés sur la route départementale n°18, Route de Bourras, il convient de passer une convention avec le Département de la Charente concernant l'aménagement et l'entretien de ces équipements de voirie.

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants: Aménagement de bourg avec implantation de plateaux sur la route départementale n°18 entre le PR 10 + 465 et le PR 10 + 923.

La durée de la convention est de un an, avec renouvellement tacite.

Après avoir étudié la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte cette convention avec le Département de la Charente,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### Désignation de commissaires pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

réf: 2017\_05

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission, composée de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La désignation des commissaires de la CIID relève du directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par les communes et soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de désigner Madame Nicole ROY en tant que commissaire titulaire,
- de désigner Madame Sylvie HALOCHE en tant que commissaire suppléante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

# Demande de subventions pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de BASSAC.

réf: 2017 06

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Agenda D'Accessibilité Programmée a été approuvé pour rendre accessibles la mairie et la salle des fêtes de Bassac.

Les travaux consistent à remplacer les portes de la salle des fêtes et de la mairie, à installer une sonnette à l'extérieur de la mairie et un pupitre et une boucle magnétique portative à l'intérieur de la mairie.

Le coût de ces travaux est de 11 862.94 € HT

Le plan de financement est le suivant:

- Subventions escomptées: 40 % de DETR et 40 % de la réserve parlementaire (Michel Boutant)
- La commune autofinancera le reste.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- d'engager les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie une fois que les financeurs auront donné leur accord.
- d'adopter le plan de financement ci-dessus,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### Vote des subventions 2017 aux associations.

réf: 2017\_07

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des différentes demandes de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, choisit d'attribuer les subventions comme ci-dessous:

- ADMR de Jarnac: 120.00 €
- CAUE: 61.00 €
- Croix rouge: 60.00 €
- Association des parents d'élèves Bassac/Triac Lautrait: 950.00 €
- Restos du coeur: 60.00 €
- Donneurs de sang: 60.00 €
- Association des paralysés de France (délégation de la Charente): 20.00 €
- Maison Familiale Rurale de Cravans: 40.00 €
- Maison Familiale Rurale de Jarnac: 40.00 €

TOTAL: 1 411.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 09/03/2017

Le Maire

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses:**

- Remplacement des prises guirlandes par le Sdeg: le Sdeg a fait un devis pour 7 prises pour un montant de 702 €. M. LACOMBE, Maire de Julienne et électricien, a proposé à Mme le Maire son aide pour tester les prises. Il faudra ensuite faire appel au Sdeg par le biais d'un fonds de concours. De plus, le Maire de Foussignac, a proposé à Mme le Maire de donner à la commune de Bassac des guirlandes dont il ne se sert plus. Par ailleurs, Mme Sylvie HALOCHE informe que Intermarché loue des nacelles pour 100 € TTC la journée.

- Réunion publique "participation citoyenne": cette réunion aura lieu samedi 4 mars 2017.
- <u>Orientations budgétaires 2017:</u> parmi les dépenses d'investissement proposées les élus choisissent de retenir les suivantes: Aménagement de la RD 18, rénovation de la toiture de la sacristie, contrat informatique Segilog, effacement des réseaux Route de Bourras, réfection de la voirie mitoyenne avec Mérignac, aménagement paysager du rond-point de la mairie, travaux pour l'accessibilité des handicapés, achat de matériel pour l'atelier, tracteur d'occasion, remplacement des prises guirlandes. Des devis ont été demandés pour la réfection du chemin des chaumes, une partie de ce chemin sera refaite et non la totalité. Plusieurs conseillers municipaux demandent à ce qu'une participation soit demandée aux viticulteurs qui sont les principaux utilisateurs de ce chemin.
- Rejet des eaux des distilleries: un courrier va être envoyé aux distillateurs de la commune pour leur rappeler la réglementation.
- <u>Repas des anciens:</u> deux devis ont été demandés, les élus choisissent de retenir celui de "A l'abri des pins" la date du samedi 22 avril 2017 est retenue.
- <u>Démission d'une conseillère municipale:</u> Mme Catherine BOURGEOIS souhaite démissionner du conseil municipal, elle transmettra un courrier à Mme le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire, Vicole Roy